Compte rendu de la séance du 02 juillet 2013

Date de la convocation: 25/06/2013

L'an deux mille treize et le deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Monique OUVRIER-BUFFET

Présents : Monique OUVRIER-BUFFET, Jean-Pierre BROCHIER, Serge THOME, Maurice MAUREL, Alain MICHEL, Georges PAUL, Catherine ROBERT-ROUGON

Représentés:

Excusés:

Absents: Emmanuelle CHAPPEY, Camille LEMESLE

Secrétaire de séance: Catherine ROBERT-ROUGON

Ordre du jour:

-Marché de transport pour le collège de Tallard
-Convention ETEC pour travaux aux 3 Lacs
-Approbation du Rapport 2012 sur l'Eau et l'Assainissement
-Créances irrécouvrables
Questions diverses

La séance est ouverte à sous la présidence de Mme OUVRIER-BUFFET, Maire.
Mme le Maire demande aux conseillers municipaux si d'éventuelles remarques ou corrections sont à apporter au compte rendu de la séance précédente.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu tel qu'il a été rédigé.

1-Marché transport collège Tallard (D 2013 032)

Marché public de prestations de service passé selon la procédure adaptée ayant pour objet le transport des collégiens de Piégut et de Venterol au collège de Tallard rentrée 2013

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché public de prestations de service passé selon la procédure adaptée ayant pour objet le transport des collégiens de Piégut et de Venterol au collège de Tallard a été lancé afin de désigner un transporteur qui assure ce service pour l'année scolaire 2013-2014.
Une seule offre a été reçue en mairie, celle de l'entreprise SARL Alp'Voyage de Tallard pour un montant de 37 531 €uros 80 cents Hors Taxe.
La commission d'appel d'offres propose donc de retenir cette unique offre.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer ce marché de transport à la société SARL Alp'Voyage de Tallard pour un montant de 37 531 €uros 80 cents Hors Taxe conformément à l'analyse de la commission d'appel d'offres.
- D'aviser la société SARL Alp'Voyage de Tallard de cette attribution
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'attribution de ce marché à et à sa mise en route.

2-Convention ERDF travaux électriques aux 3 lacs (D_2013_033)

Convention ERDF travaux électriques aux 3 lacs

Mme Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon engage des travaux électriques sur la zone des 3 lacs. L'entreprise ETEC va réaliser ces travaux de branchement en septembre, et ERDF demande à ce que la commune signe une convention. Mme le Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- informe ERDF que la route à partir de la Commune de Rochebrune est une route communale et que des gaines (fibre optique et ERDF) sont enfouies de chaque côté. Il convient donc que l'entrepise ETEC prenne toutes précautions utiles lors de la réalisation des travaux.
- et autorise Mme le Maire à signer la convention avec ERDF

3-Adoption du rapport Assainissement 2012 (D_2013_034)

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2012

Mme OUVRIER-BUFFET, maire de Piégut, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des mmebres présents :

-ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2012.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

-DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

4-Adoption du rapport Eau Potable 2012 (D_2013_035)

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2012

Mme OUVRIER-BUFFET, maire de Piégut, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des menbres présents :

-ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2012.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

-DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

5-Créances irrécouvrables Budget de l'Eau (D 2013 036)

Admission en non valeur de titres de recettes sur le budget eau et assainissement 2013 pour un montant total de 139 €uros et 64 cents

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que les créances décrites ci-après sont irrécouvrables en raison des poursuites infructueuses effectuées par Mr le Trésorier de Sisteron.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

-d'admettre en non valeur les créances décrites ci-dessus, pour un montant total de 139 €uros et 64 cents,

-d'inscrire les crédits correspondants en dépenses au budget eau et assainissement 2013.

Admission en non valeur de titres de recettes sur le budget général 2013 pour un montant total de 12 €uros

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que les créances décrites ci-après sont irrécouvrables en raison des poursuites infructueuses effectuées par Mr le Trésorier de Sisteron.

Sur proposition de Mr le Trésorier, Mme le Maire suggère d'admettre en non valeur les dettes suivantes sur le budget général 2013 :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

-d'admettre en non valeur les créances décrites ci-dessus, pour un montant total de 12 €uros

-d'inscrire les crédits correspondants en dépenses au budget général 2013.

Questions diverses :

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion de travail est prévue avec le conseil général des alpes de haute provence en juillet pour lancer le Schéma Directeur de l'Eau Potable rendu obligatoire par la loi Grenelle 2 article 161.

La séance est levée à 20h30
Le Maire
Mme OUVRIER-BUFFET